RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

M.M IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 279 chemin de Bel Air, 42330 ST BONNET LES OULES
844 744 300 RCS ST ETIENNE

ACTE UNANIME DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 MAI 2025

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Melvin CELLIER,
Demeurant [redacted]

Associé Unique et Président de la société M.M IMMO,

En présence de Madame Lucie LACOUR,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale,
- Division de la valeur nominale des actions,
- Augmentation du capital social d'une somme de 15 euros par la création de 15 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Agrément d'une nouvelle associée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "2L2M+IMMOBILIER".

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« La dénomination sociale est :

"2L2M+IMMOBILIER" »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de procéder à la division par 100 de la valeur des titres, pour la ramener de 1 euro à 0,01 euro. De par cette division par 100, le nombre de titres est multiplié par 100. Ainsi, le capital s'élève désormais à la somme 100 euros divisé en 10 000 actions de 0,01 euro.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide de procéder à une augmentation de capital social de 17,64 euros pour le porter de 100 euros à 117,64 euros, par la création de 1 764 actions nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, émise au prix de 11,33 euros, soit avec une prime d'émission de 11,32 euros par titre.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique indique qu'il ne souhaite pas souscrire à cette augmentation de capital et déclare renoncer à cette souscription.

L'Associé Unique indique qu'il a proposé à Madame Lucie LACOUR de devenir associée de la société.

L'Associé Unique constate que :

- les 1 764 actions nouvelles sont immédiatement souscrites par Madame Lucie LACOUR.

(Bulletin de souscription)

- Que le souscripteur a libéré le montant de sa souscription, à concurrence de 20 000 euros par apport en numéraire, sur le compte ouvert par le CREDIT MUTUEL PROFESSIONS DE SANTE, ainsi qu'en atteste le certificat ci-joint en date du 15 mai 2025,

(Annexe – Certificat dépôt des fonds)

A ce titre, l'Associé Unique agrée expressément Madame Lucie LACOUR en qualité de nouvelle associée de la Société.

En outre, l'Associé unique constate également :

- Que la somme de 20 000 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire effectuée par Madame Lucie LACOUR, a été libérée comme indiqué ci-dessus,
- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Ainsi, l'Associé Unique prend acte que l'augmentation de capital de 1 764 actions de 0,01 euro chacune, porte le capital de la somme de 100 euros à la somme de 117,64 euros, divisé en 11 764 actions de 0,01 euro. Madame Lucie LACOUR, en souscrivant 1 764 actions sur les 11 764 composant le capital social, détient donc 15% du capital social de la société M.M IMMO.

Les parties s'engagent d'ores et déjà à signer le pacte d'associés qui régira leur relation en complément des dispositions statutaires et légales.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique, eu égard aux décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts constitutifs de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

1/ A la constitution, il a été apporté à la Société une somme en numéraire de 100 euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de UN euro (1 euro) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Cette somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, lors de la constitution.

2/ Aux termes d'un acte unanime du 15 mai 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 17,64 euros par création de 1 764 actions nouvelles de 11,33 euros chacune, comprenant une prime d'émission de 11,32 euros par titre, par voie d'apport en numéraire de Madame Lucie LACOUR. »

Et :

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à CENT-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (117,64 €).

Il est divisé en 11 764 actions de 0,01 euro chacune, chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.»

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et notamment au cabinet BVFD.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Melvin CELLIER
Associé Unique et Président



Madame Lucie LACOUR



M.M IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 279 chemin de Bel Air, 42330 ST BONNET LES OULES
844 744 300 RCS ST ETIENNE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussignée Lucie LACOUR,

Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans l'avis de souscription qui m'a été adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

Déclare souscrire :

- 1 764 actions de la société M.M IMMO ;

Et, en conséquence, a d'ores et déjà libéré ma souscription, soit la somme de 20 000 euros par apport en numéraire à la société M.M IMMO,

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis et je m'engage d'ores et déjà à signer le pacte d'associés de la société.

Madame Lucie LACOUR

[redacted]

Crédit Mutuel
CMPS LOIRE / HAUTE LOIRE
IMMEUBLE LE CANOPE 28 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 42270 ST PRIEST EN JAREZ
☎ [redacted] FAX [redacted] ✉ [redacted] BIC : [redacted]

Augmentation de capital de S.A.S.

Certificat de souscription et de versement délivré par la banque

La banque ci-après :

CMPS LOIRE / HAUTE LOIRE IMMEUBLE LE CANOPE 28 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 42270 ST PRIEST EN JAREZ certifie par la présente,

qu'une somme globale de 20 000 € (vingt mille euros), représentant 100 % des apports en numéraire de l'augmentation de capital de la société M.M IMMO , a été versée en compte spécial :

ouvert au nom de la société : M.M IMMO
ayant pour siège : 279 CHEMIN DE BEL AIR 42330 ST BONNET LES OULES

à l'appui des souscriptions à l'augmentation du capital actuellement égal à 100 €.

Le présent certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le 15 mai 2025

JST15